



Pb avec mon assurance et mon bailleur

Par **ani**, le **26/12/2008** à **16:23**

Bonjour,rnrnJe suis locataire d'un appartement en hlm et je suis assuré pour ce logement toutefois j'ai subis des dégradation au niveau de ma porte d'entrée et je ne sais pas quels sont mes droits et mes obligations.rnDois-je payer les réparations ou es ce a mon bailleur ou a mon assurance.rnJe n'ai pas encore fais de démarches pour les réparations de ma porte car je n'ai pas envie que mon assureur ou mon bailleur (les services des hlm) me fasse payer les réparation merci à l'avance

Par **aie mac**, le **26/12/2008** à **17:36**

bonjournsuivant les termes de la [loi de 89](#) et en particulier de son [article 7c](#), vous répondez des dégradations survenues dans les locaux dont vous avez la jouissance exclusive;rnL'extérieur de votre logement est donc exclu de cette présomption de responsabilité, et vous n'avez donc pas à en répondre.rnpar ailleurs aucune convention inter-assurances ne permet au vôtre d'intervenir pour du vandalisme.rnil vous appartient par contre de signaler cette dégradation à votre bailleur, de préférence par écrit.

Par **ani**, le **26/12/2008** à **17:45**

merci pour votre réponse rapide.rnrnDonc si je vous comprends bien c'est a mon organisme bailleur (hlm)rne réparer les dégradations de vandalisme sur ma porte d'entrée????rnc'est bien cela et je dois les informer par courriers afin qu'il y ai une preuve écrite?? sais bien cela,???rnje n'ai donc rien n'a déboursé????

Par **aie mac**, le **26/12/2008** à **18:31**

c'est bien cela.

Par **ani**, le **26/12/2008** à **23:10**

Merci beaucoup pour vos conseils et votre rapidité de reponse.
Je vous souhaite une très bonne soirée ainsi que des bonnes fetes de fin d'années. rnj'espere a bientot